

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Samedi 08 avril 2023**

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Date convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-deux, le 08 avril, le Conseil Municipal de Romestaing, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie à 19H00, sous la présidence de M. GRANGE Pierre, Maire

**Etaient présents :** Mrs GRANGE – PERROT – BAUDEL – LARTIGUE  
Mmes LUCAS – BALLEST -BONNEFOND – LENCLOS (arrivée à 19h30)

**Absent(s) :** Mme du BOISDULIER

**Excusé :** M. AMOURGIS

**Pouvoir :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme LUCAS

M. le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour

L'ordre du jour appelle :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2023
2. Délibération vote des taux des taxes directes locales
3. Délibération subventions de fonctionnement 2023
4. Délibération choix de la banque pour un prêt
5. Vote du budget primitif 2023
6. RODPT Télécommunication 2023
7. Délibération Adhésion de la commune de Poussignac au SIEM
8. Questions diverses

**1. Adoption du Procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

## 2. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2023

Délibération 2023-04-08-01

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les bases d'impositions afin de fixer les taux pour l'année 2023 ainsi que le tableau relatif à la dotation de compensation de la taxe professionnelle, indiquant un prélèvement au profit du FNGIR (Fonds National de Garantie de Ressources) d'un montant de 10 096 €.

Par délibération du 06 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 37.22 %

TFNB : 48.59 %

Depuis 2020, le taux de TH de 14.44 % était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de reconduire les taux de l'an passé et d'accepter le tableau des taxes tel que proposé par l'administration fiscale, pour des produits attendus des ressources à taux voté de 83 558 €

**FIXE** le taux des taxes comme énoncé ci-dessous :

**TFB** = Taux Taxes foncières bâti (TFB) communal = **37.22 %**

**TFNB** = Taux Taxes foncières non bâti = **48.59%**

**TH** = Taux Taxes habitation = **14.44%**

**ACCEPTTE** la proposition du produit des taxes locales pour un montant des produits attendus des ressources à taux votés de 83 558 €

**DE REVERSER** la somme de 10 096 € au profit du FNGIR

## 3 - Subventions de fonctionnement 2023

Délibération 2023-04-08-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 2500 EUROS est prévue au BP 2023 au compte 65748 et qu'il y a lieu de la répartir aux diverses associations communales et extra-communales ainsi qu'aux subventions allouées aux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue cette somme comme désignée ci-dessous, à l'unanimité :

• Syndicat de chasse de Romestaing	200.00 euros
• Comité des fêtes de Romestaing	200.00 euros
• Association Culture Loisirs de Romestaing	300.00 euros
• Amicale Anciens Combattants Canton Bouglon	65.00 euros
• ADMR de Casteljaloux et canton de Guérin	120.00 euros

- Mission Association JEKAFO de Romestaing 200.00 euros
  - Association Chrysalide 50.00 euros
  - Association départementale de Lot-et-Garonne 50.00 euros
- Les Restaurants du Cœur

Reste une réserve qui pourra être utilisée ultérieurement si besoin notamment pour les écoles Bouglon-Guérin-Argenton-Romestaing- Poussignac

#### 4 – PRET LONG TERME – Travaux réhabilitation Rehabilitation ancienne école – Choix de la banque

Délibération 2023-04-08-03

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour réhabiliter l'ancienne école, la commune doit contracter **un prêt à long terme de 200 000€ pour une durée de 20 ans**. Il fait état de quatre propositions demandées aux banques.

Nom Banque	Taux Fixe	Annuités	Echéance Hors ass.	Frais de dossier	Coût total du crédit
CREDIT AGRICOLE	4.25 %	15 043.97 €	Annuelle	200.00 €	101 079.40 €
CAISSE EPARGNE	4.71 %	3873.35 € Soit 15 493.40 €	Trimestrielle  Annuelle	250.00 €	110 068.00 €
CREDIT MUTUEL	4.45 %	15 308.69 €	Annuelle	200.00 €	106 373.74 €
B.N.P	4.50 %	1 265.30 € Soit 15 183.60	Mensuelle  Annuelle	840.00 €	104 512.00 €

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un prêt de 200 000,00 € sur une durée de 20 ans auprès du Crédit Agricole à un taux fixe de 4.25%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les frais de dossier de 200.00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

#### 5 – Vote du budget primitif 2023

Délibération 2023-04-08-04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante.

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 198 375.00

RECETTES: 198 375.00

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 261 961.00

Dont Reste à réaliser 3 604.20

RECETTES : 261 961.00

Dont Restes à réaliser : 0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **ADOpte et VOTE** le budget primitif 2023 tel que présenté par M. le Maire

## 6 – RODPT Télécommunication 2023

Délibération 2023-04-08-05

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
**Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,  
**Vu** le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupations du domaine public routier de 2023, selon le barème suivant :

	Tarif de base	Coef. Actualisation 2023	Tarif 2023
Artères Aériennes	40 €/km	1.56490	62.60 €
Artères Souterraines	30 €/km	1.56490	46.95 €
Emprise au sol	20 €/m2	1.56490	31.30 €

Le patrimoine de la commune de Romestaing se décompose comme suit :

- \* 7.230 Km d'artères aériennes
- \* 2.655 Km d'artères souterraines
- \* 0.50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2023 s'élève à 592.90 €.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications ci-dessus,

**DEMANDE** de solliciter le versement de 592.90 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2023

**DEMANDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

**CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances et d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032

**7. ANNULE ET REMPLACE la Délibération prise le 19 octobre 2022 n° 2022-10-19-02**

**Adhésion de la commune de Poussignac au SIEM**

**MODIFICATION ET REACTUALISATION DES STATUTS**

**Désignation de deux délégués suppléants pour le SIEM (Syndicat école de musique Adhésion de la commune de Poussignac au SIEM**

Délibération 2023-04-08-06

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'École de Musique lors de sa séance du 02 Mars 2023, a approuvé l'adhésion de la commune de POUSSIGNAC et a donc validé la modification et la réactualisation des statuts et précise qu'il y a donc lieu d'élire 2 délégués suppléants.

Messieurs Pierre PERROT et Dominique BAUDEL se portent volontaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de POUSSIGNAC
- **APPROUVE** les statuts tels que présentés,
- Elit 2 délégués suppléants : Messieurs Pierre PERROT et Dominique BAUDEL
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution liées à la mise en œuvre de la présente délibération

**8. Questions diverses**

\* Journal le LORIOT. Le Conseil Municipal a décidé de faire deux parutions du journal communal, dans l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Les délibérations prises ce jour porte les numéros de 2023-04-08-01 à 2023-04-08-06

M. GRANGE, Maire,	Mme LUCAS Secrétaire de séance,
----------------------	------------------------------------